

Blain, le 01 septembre 2022

Objet : procédure PAI- rentrée 2022

Madame, Monsieur,

Le PAI concerne les enfants qui souffrent de troubles physiques ou psychiques évoluant sur une longue période et nécessitant des aménagements de leur accueil à l'école, ou la prise de médicaments sur le temps scolaire souvent accompagnée d'une conduite à tenir en cas d'urgence.

Les représentants légaux font la demande de PAI au Chef d'établissement ou au médecin scolaire. Le document (pages 1 à 5 uniquement) à remplir est disponible sur le site internet de l'école ou à l'accueil.

La procédure concernant la mise en place ou le renouvellement d'un P.A.I. pour les élèves de la PS au CM2 est la suivante :

- **Un document unique** pour le territoire national
- Un document élaboré à chaque entrée dans une école, collège ou lycée, et **valable pour toute la durée de la scolarité dans le même établissement.**

Le PAI est formalisé sur un document comprenant trois parties :

- Partie 1 (page 1 et 2) : renseignements administratifs, à compléter et à signer par la famille puis à remettre à l'école pour signature et transmission au médecin scolaire.
- Partie 2 (page 3 et 4) : aménagements et adaptations (notamment pédagogiques), à renseigner par le médecin scolaire.
- Partie 3 (page 5) : conduite à tenir en cas d'urgence, à renseigner par le médecin traitant et à remettre à l'école.

Il y a **six fiches « conduite à tenir en cas d'urgence » spécifiques**, selon les pathologies, qui vous seront remises par votre médecin traitant (à remplir par le médecin traitant ou le spécialiste et à remettre à l'école) :

Pour tous les élèves, de la PS au CM2, le chef d'établissement rassemble tous les documents et transmet au médecin scolaire. Le médecin scolaire décidera alors si une rencontre avec la famille est souhaitable et si elle doit avoir lieu au Centre Médico-Scolaire ou à l'école.

Les médicaments devront être placés dans une trousse au nom de l'enfant, l'école y ajoutera une copie du PAI pour l'enseignant de la classe. Pensez à vérifier la date de péremption des médicaments.

Catherine BIENNAIT
Cheffe d'établissement école Saint Laurent

ÉCOLE SAINT LAURENT

ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT LAURENT
28, RUE BIZEUL - BP 37 - 44130 BLAIN

02.40.79.01.17
direcole@stlaurent-blain.fr
www.stlaurent-blain.fr

Comment le mettre en place ? Demande initiale...

Etape 1

La famille

- complète la partie 1 de la page 1** (renseignements administratifs). NE PAS mettre la photo d'identité à ce stade.
- si une prise de médicaments est nécessaire, demande à son médecin traitant/spécialiste :**
 - Une ordonnance avec **uniquement le/les médicaments** que l'enfant doit prendre sur le temps scolaire,
 - Une conduite à tenir en cas d'urgence - page 5 (Indications de remplissage sur le document).
- prépare la trousse au nom de l'enfant avec sa photo** – vérifier la date de péremption des médicaments. Faire noter par le pharmacien sur la boîte le nom de médicament prescrit sur l'ordonnance s'il diffère du médicament générique vendu.

Etape 2

La famille

- Remet à l'établissement scolaire pour transmission et étude de la demande par le médecin scolaire **la copie des documents suivants :**

- Page 1 partie 1 remplie
- Conduite à tenir en cas d'urgence remplie par le médecin traitant ou spécialiste
- Ordonnance de moins de 3 mois
- Tout document médical que les parents jugent utile

L'établissement scolaire ne peut détenir la trousse de médicaments tant que le PAI n'a pas été finalisé par le médecin scolaire. C'est pour-quoi la famille doit réunir et transmettre **dès que possible** les documents complets à l'école.

En attendant et en cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU centre 15.

Comment le reconduire ? Rentrées scolaires suivantes...

A - Le PAI est identique

ou les modifications concernant les doses d'un médicament sont liées à l'évolution du poids de l'enfant.

La famille

- rapporte et vérifie** avec **l'école/l'établissement la trousse** (qui a été rendue en fin d'année scolaire précédente) et qui contient :
 - L'ordonnance de moins de 3 mois
 - La conduite à tenir en cas d'urgence remplie par le médecin traitant ou spécialiste **actualisée si besoin**
 - Les médicaments dont la date de validité a été vérifiée.
- complète** avec **l'école/l'établissement** la partie 2 de la page 1 du PAI.

La famille / le chef d'établissement

- peut** se rapprocher du personnel infirmier pour toute vérification ou conseil sur l'analyse des besoins.

B - Le PAI est modifié

Changement de la prise en charge médicale par évolution de la maladie

La famille

- demande** que le PAI initial soit revu par le médecin scolaire.